



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 MARS  
2010**

Le mercredi 31 mars 2010, à 21 heures, le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire.  
Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

**Etaient présents :**

M. Arnaud FOUBERT, M. Bruno FORTIER\*, Mme Réjane ESTIER, M. Jean-Luc SALMON, Mme Sophie CLAUS, M. Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Josy TORLET, M. Francis LEFEVRE, M. Gérard BELLEMERE, Mme Mireille MONTREUIL, Mme Françoise LUZZI, Mme Anne LLAGONNE, M. Arnaud GIRAUDON\*, Mme Tonia VIVIEN, M. Yannick BREAVOINE, M. Saïd IBNEDAHY, Mme Christine HOFFMANN, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Yves HELARY, M. Jérôme FURET, M. Pierre-Marie JUMEAUCOURT, M. Jacques ZAJDA, Mme Anke MEUNIER, M. Ludwig FOSSE, Mme Françoise DE CAEZEMAEKER, M. Sylvain DUBOIS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chantal DELAPLACE (pouvoir à M. SALMON), Mme Francine BARDOULA (pouvoir à Mme ESTIER), Mme Claire-Marie LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), M. Yasid TOUSI (pouvoir à M. FOUBERT).

**Absent sans pouvoir :**

M. Gautier JEANNOT.

M. Saïd IBNEDAHY est désigné comme secrétaire de séance.

\* M. FORTIER absent lors de la délibération n° 16

\* Monsieur GIRAUDON a quitté la salle lors de la délibération n° 6

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu des délibérations du 9 décembre 2009 modifié

Approbation du compte rendu des délibérations du 3 février 2010

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Budget général :**

1. Approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2009
2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009
3. Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2010
4. Vote du budget primitif de l'exercice 2010
5. Associations subventionnées à plus de 23.000 € - Passation d'avenants aux conventions

**Budget annexe de l'assainissement :**

6. Approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2009
7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009
8. Vote du budget primitif de l'exercice 2010

Budget annexe de l'eau potable :

9. Approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2009
10. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009
11. Vote du budget primitif de l'exercice 2010

Budget annexe de la zone industrielle :

12. Approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2009
13. Vote du budget primitif de l'exercice 2010

## **AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME**

14. Cession de deux parcelles de terrain, rue Blaise Pascal
15. Cession d'une parcelle de terrain, rue Ampère
16. Acquisition de terrain pour l'aménagement de l'avenue des Erables

## **AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL**

17. Modification du tableau des emplois
18. Prestations d'action sociale – Montants 2010
19. Autorisation de recours aux entreprises de travail temporaire

## **AFFAIRES TECHNIQUES**

20. Demande de subvention à la Région Picardie pour le programme d'accompagnement sur les produits phytosanitaires
21. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le programme d'accompagnement sur les produits phytosanitaires
22. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les branchements plomb
23. Demande de subvention au Conseil général pour travaux de voirie et autres
24. Compléments aux tarifs municipaux

## **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Les annexes sont consultables à la direction générale des services

## **1. BUDGET GENERAL - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE L'EXERCICE 2009**

**Rapporteur : Francis LEFEVRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2009 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2009 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

	<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>RECETTES REALISEES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15.448.851,47 €</b>	<b>18.502.927,46 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>		+ 3.054.075,99 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4.569.017,50 €</b>	<b>5.215.949,65 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>		+ 646.932,15 €

Soit un résultat global de : **+ 3.701.008,14 €**

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal,

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2009 du budget principal de la Ville joint à la présente délibération ;
- d'approuver le compte de gestion du budget général de la Ville établi par le Comptable public pour l'exercice 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur.

7 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, M. DUBOIS.

<b>2. BUDGET GENERAL</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009</b>

**Rapporteur : Francis LEFEVRE**

Vu le compte administratif de l'exercice 2009, faisant apparaître les résultats suivants :

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
Résultat comptable 2009	- 382.449,83 €	+ 1.269.922,42 €

Reste à réaliser en dépenses (= état des reports)	- 1.453.900,08 €	0
Reste à réaliser en recettes (= état des reports)	+ 418.749,00 €	0
Résultat reporté des exercices antérieurs	+ 1.029.381,98 €	+ 1.784.153,57 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 388.218,93 €</b>	<b>+ 3.054.075,99 €</b>

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, en tenant compte du besoin de financement de 388.218,93 € de la section d'investissement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'affecter le montant de **388.218,93 €** au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2009 ;
- d'affecter le solde de **2.665.857,06 €** au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » pour l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur.

6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

### 3. BUDGET GENERAL VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2010

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi de finances 2010 portant réforme de la fiscalité locale,  
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 03 février 2010,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- de maintenir les taux d'imposition inchangés en 2010 :

	TH	TF	TFNB	TP remplacée par la CFE
Taux 2009	12,10	27,76	72,91	13,95

- de déterminer le produit estimé des taxes directes locales selon le tableau ci-joint, qui sera modifié en fonction de l'état de notification n° 1259 des services fiscaux :

	Bases en €	Taux en %	Produits en €
Taxe d'habitation	15 287 000	12,10	1 849 727
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14 354 000	27,76	3 984 670
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	98 500	72,91	71 816
<b>TOTAL</b>			<b>5 906 213</b>

- de prendre note que le produit de la compensation relais de la taxe professionnelle pour 2010, tel que notifié par les services fiscaux, est de **3 304 952 €**, comprenant le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au taux constant de 13,95 %,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur.

6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

#### 4. BUDGET GENERAL VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 03 février 2010,  
Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2009,  
Vu la délibération portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,  
Vu la délibération adoptant les taux communaux applicables aux impositions locales,

Considérant que le budget proposé s'équilibre à 19 036 462,06 € en fonctionnement et à 10 434 802,30 € en investissement,

Considérant le détail par chapitres et opérations :

#### Dépenses de fonctionnement

002: RESULTAT OU DEFICIT FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
011: CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 892 254,00
012: CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIM.	8 750 000,00
022: DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	0,00
023: VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 524 050,22
042: OPERAT ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	550 670,00
65: CHARGES DE GESTION COURANTE	2 643 931,00
66: CHARGES FINANCIERES	655 556,84
67: CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00
<b>Total</b>	<b>19 036 462,06</b>

#### Recettes de fonctionnement

002: RESULTAT OU DEFICIT FONCTIONNEMENT	2 665 857,06
---	--------------

REPORTE	
013: ATTENUATION DE CHARGES	202 000,00
042: OPERAT ORDRE TRANSF ENTRE SECT	490 000,00
70: PROD. DES SERVICES, DU DOMAINE	651 600,00
73: IMPOTS ET TAXES	9 687 505,00
74: DOT., ET PARTICIPATIONS	5 135 500,00
75: AUTRES PROD.DE GEST.COURANTE	199 500,00
77: PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 500,00
<b>Total</b>	<b>19 036 462,06</b>

### Dépenses d'investissement

Restes à réaliser	1 453 900,08
020: DEPENSES IMPREVUES	0,00
040: OPERATIONS ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	490 000,00
041: OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
13: SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16: EMPRUNTS & DETTES ASS	2 293 000,22
20: IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	368 190,00
21: IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 417 347,00
23: IMMOBILISATIONS EN COURS	3 412 365,00
<b>Total</b>	<b>10 434 802,30</b>

### Recettes d'investissement

Restes à réaliser	418 749,00
001: SOLDE D'EXECUTION N-1	646 932,15
021: VIREMENT DE LA SECT. DE FONCT.	2 524 050,22
024: PRODUIT CESSIONS IMMOBILISATIONS	1 768 000,00
040: OPERAT ORDRE TRANSF ENTRE SECT	550 670,00
041: OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
10: DOTATIONS ET FONDS DIVERS	456 218,93
13: SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	906 890,00
16: EMPRUNTS & DETTES ASS	3 160 900,00
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 392,00
23: IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
<b>Total</b>	<b>10 434 802,30</b>

### INVESTISSEMENT PAR OPERATIONS

#### Dépenses d'investissement

Restes à réaliser	1 453 900,08
100 : BÂTIMENTS	325 700,00
101 : SPORTS	494 280,00
102 : CULTURE	106 302,00
103 : ECOLES	438 850,00
104 : ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES	97 500,00
105 : ETUDES	285 300,00
106 : INFORMATIQUE	104 890,00

107 : LOGEMENTS	30 000,00
108 : MATERIELS ET VEHICULES	311 830,00
109 : VOIRIE ET ESPACES VERTS	1 802 225,00
110 : CŒUR DE VILLE	3 029 025,00
HCO: HORS OPERATION	1 955 000,22
<b>Total</b>	<b>10 434 802,30</b>

## Recettes d'investissement

Restes à réaliser	418 749,00
100 : BATIMENTS	68 000,00
101 : SPORTS	86 560,00
102 : CULTURE	7 440,00
103 : ECOLES	185 800,00
104 : ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES	0,00
105 : ETUDES	111 380,00
106 : INFORMATIQUE	0,00
107 : LOGEMENTS	0,00
108 : MATERIELS ET VEHICULES	0,00
109 : VOIRIE ET ESPACES VERTS	214 710,00
110 : CŒUR DE VILLE	3 083 900,00
507: CULTURE & LOISIRS	2 392,00
HCO: PAS D'OPERATION	6 255 871,30
<b>Total</b>	<b>10 434 802,30</b>

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2010 tel que résumé ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement pour les crédits non répartis en opérations, et au niveau des opérations pour les autres crédits d'investissement ;
- d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur par 25 voix pour et 6 voix contre : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, 1 abstention : M. DUBOIS.

### 5. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23.000

€

### PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS

**Rapporteur : Josy TORLET**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui dispose que les associations auxquelles est allouée une subvention municipale annuelle de plus de 23.000 € doivent

passer avec la commune qui la leur octroie une convention précisant les engagements respectifs des deux parties,

Considérant que pour CREPY-EN-VALOIS, les associations suivantes sont concernées :

- L'Amicale des Membres du Conseil Municipal et du Personnel Communal de Crépy-en-Valois
- Les Gosses de Crépy
- L'Office de Tourisme de Crépy-en-Valois et de la Vallée de l'Automne
- Crépy Animations
- L'association de gestion de l'école de musique Erik Satie
- La Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture de Picardie et la maison des jeunes et de la culture de Crépy-en-Valois (convention tripartite),

Considérant que pour les associations susmentionnées, pour lesquelles il existe une convention de partenariat avec la Ville, il convient de conclure un avenant pour fixer le montant de la subvention qui sera versée en 2010,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions liant la Ville aux associations ci-dessus détaillées, percevant une subvention municipale annuelle supérieure à 23.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur.

7 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, M. DUBOIS.

**6. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT  
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF  
ET DE GESTION DE L'EXERCICE 2009**

**Rapporteur : Francis LEFEVRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2009 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2009 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

	<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>RECETTES REALISEES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>901.196,55 €</b>	<b>1.203.844,89 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	-	+ 302.648,34 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1.319.678,93 €</b>	<b>1.080.611,00 €</b>



<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	- 239.067,93 €	-
--------------------------	----------------	---

Soit un résultat global de : **+ 63.580,41 €**

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal,

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2009 du service de l'assainissement de la Ville tel que résumé ci-dessus ;
- d'approuver le compte de gestion du service de l'assainissement de la Ville établi par le Comptable public pour l'exercice 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur.

7 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, M. DUBOIS.

**7. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009**

**Rapporteur : Francis LEFEVRE**

Vu le compte administratif de l'exercice 2009, faisant apparaître les résultats suivants :

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
Résultat comptable 2009	+ 339.624,86 €	+ 290.723,07 €
Reste à réaliser en dépenses (= état des reports)	0€	0 €
Reste à réaliser en recettes (= état des reports)	+ 716,87 €	0 €
Résultat reporté des exercices antérieurs	- 578.692,79 €	+ 11.925,27 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 238.351,06 €</b>	<b>+ 302.648,34 €</b>

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, en tenant compte du besoin de financement de 238.351,06 € de la section d'investissement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'affecter le montant de **238.351,06 €** au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2009 ;
- d'affecter le solde de **64.297,28 €** au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » pour l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur.

6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

## 8. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 03 février 2010,  
Vu les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2009,

Vu la délibération portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Considérant que le budget proposé s'équilibre à 1 240 195,00 € en fonctionnement et à 1 441 256,93 € en investissement, selon le détail suivant :

### Dépenses de fonctionnement

002: RESULTAT REPORTE	0,00
011: CHARGES A CARACTERE GENERAL	82 350,00
022: DÉPENSES IMPREVUES	0,00
023: VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	449 124,00
042: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	417 005,00
66: CHARGES FINANCIERES	291 716,00
67: CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
<b>Total</b>	<b>1 240 195,00</b>

### Recettes de fonctionnement

002: RESULTAT REPORTE	64 297,28
042: OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTIONS	126 293,00
70: VENTES DE PROD. FAB. PREST. SERVICES	943 000,00
74: SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	11 605,00
75: AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	94 999,72
<b>Total</b>	<b>1 240 195,00</b>

### Dépenses d'investissement

Restes à réaliser	0,00
001: SOLDE D'EXECUTION REPORTE	239 067,93
040: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	126 293,00
16: EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	465 936,00
23: IMMOBILISATIONS EN COURS	510 000,00
27: AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIER	99 960,00
<b>Total :</b>	<b>1 441 256,93</b>

### Recettes d'investissement

Restes à réaliser	716,87
001: SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0,00
021: VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	449 124,00

040: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	417 005,00
10: DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	238 351,06
13: SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16: EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	236 100,00
27: AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	99 960,00
<b>Total :</b>	<b>1 441 256,93</b>

Le rapporteur propose au Conseil municipal,

- d'approuver le budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2010 tel que résumé ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur.

7 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, M. DUBOIS.

**9. BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE  
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF  
ET DE GESTION DE L'EXERCICE 2009**

**Rapporteur : Francis LEFEVRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2009 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif du service de l'eau potable pour l'exercice 2009 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	138.982,06 €	465.952,62 €
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>		+ 326.970,56 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	515.255,23 €	416.741,89 €
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	- 98.513,34 €	

Soit un résultat global de : **+ 228.457,22 €**

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2009 du service de l'eau potable de la Ville tel que résumé ci-dessus ;
- d'approuver le compte de gestion du service de l'eau potable de la Ville établi par le Comptable public pour l'exercice 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur.

7 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, M. DUBOIS.

**10. BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009**

**Rapporteur : Francis LEFEVRE**

Vu le compte administratif de l'exercice 2009, faisant apparaître les résultats suivants :

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
Résultat comptable 2009	+ 175.625,76 €	+ 267.512,50 €
Reste à réaliser en dépenses (= état des reports)	- 219.405,44 €	0 €
Reste à réaliser en recettes (= état des reports)	+ 124.503,84 €	0 €
Résultat reporté des exercices antérieurs	- 274.139,10 €	+ 59.458,06€
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 193.414,94 €</b>	<b>+ 326.970,56 €</b>

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, en tenant compte du besoin de financement de 193.414,94 € de la section d'investissement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'affecter le montant de **193.414,94 €** au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2009 ;
- d'affecter le solde de **133.555,62 €** au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » pour l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur.

6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

**11. BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010**

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 03 février 2010,

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2009,

Vu la délibération portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Considérant que le budget proposé s'équilibre à 504 244,62 € en fonctionnement et à 1 302 400,07 € en investissement, selon le détail suivant :

**Dépenses de fonctionnement**

002: RESULTAT REPORTE	0,00
011: CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 000,00
022: DEPENSES IMPREVUES	0,00
023: VIREMENT EN SECTION INVESTISSEMT	167 763,29
042: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	99 906,00
66: CHARGES FINANCIERES	47 575,33
67 : AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	161 000,00
<b>Total :</b>	<b>504 244,62</b>

**Recettes de fonctionnement**

002: RESULTAT REPORTE	133 555,62
042: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 689,00
70: VENTES DE PROD. FAB. PREST. SERVICES	368 000,00
77: PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
<b>Total :</b>	<b>504 244,62</b>

**Dépenses d'investissement**

Restes à réaliser	219 405,44
001: SOLDE D'EXECUTION REPORTE	98 513,34
020: DEPENSES IMPREVUES	0,00
040: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 689,00
16: EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16 700,00
21: IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
23: IMMOBILISATIONS EN COURS	838 280,29
27: AUT. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	126 812,00
<b>Total :</b>	<b>1 302 400,07</b>

**Recettes d'investissement**

Restes à réaliser	124 503,84
001: SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0,00
021: VIREMENT SECTION DE FONCTIONNT	167 763,29
040: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	99 906,00
10: DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	193 414,94
13: SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16: EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	590 000,00
27: AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	126 812,00
<b>Total :</b>	<b>1 302 400,07</b>

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif du budget annexe du service de l'eau potable pour l'exercice 2010 tel que résumé ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur.

7 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, M. DUBOIS.

**12. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE  
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF  
ET DE GESTION DE L'EXERCICE 2009**

**Rapporteur : Francis LEFEVRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2009 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif du budget de la zone industrielle pour l'exercice 2009 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 895 101,33 €</b>	<b>2 876 471,78 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	- 18 629,55 €	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 064 066,74 €</b>	<b>2 659 491,10 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	- 404 575,64 €	

Soit un résultat global de : - **423 205,19 €**

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2009 du budget de la zone industrielle de la Ville tel que résumé ci-dessus ;
- d'approuver le compte de gestion du budget de la zone industrielle de la Ville établi par le Comptable public pour l'exercice 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur.

7 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, M. DUBOIS.

**13. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010**

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 03 février 2010,

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2009,

Considérant que le budget proposé s'équilibre à 3 693 076,80 € en fonctionnement et à 3 806 208,30 € en investissement,

Détail par chapitre :

**Dépenses de fonctionnement**

002: DEFICIT FONCTIONNEMENT REPORTE	18 629,55
011: CHARGES A CARACTERE GENERAL	683 400,00
022: DEPENSES IMPREVUES	0,00
023: VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
042: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 860 947,25
043: OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR FONCTIONNEMENTT	65 050,00
65: CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
66: CHARGES FINANCIERES	65 050,00
67: CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
<b>Total :</b>	<b>3 693 076,80</b>

**Recettes de fonctionnement**

002: RESULTAT REPORTE	0,00
042: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 252 642,80
043: OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR FONCTIONNEMENTT	65 050,00
70: PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	324 176,00
74: DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
75: AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	51 208,00
77: PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
<b>Total :</b>	<b>3 693 076,80</b>

**Dépenses d'investissement**

001: SOLDE D'EXECUTION N-1	404 575,64
010: STOCKS	0,00
020: DEPENSES IMPREVUES	0,00
040: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 252 642,80
16: EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	148 989,86
<b>Total :</b>	<b>3 806 208,30</b>

**Recettes d'investissement**

001: SOLDE D'EXECUTION N-1	0,00
010: STOCKS	0,00
021: VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
040: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 860 947,25
10: DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	0,00
13: SUBVENTIONS	0,00
16: EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	945 261,05
<b>Total :</b>	<b>3 806 208,30</b>

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif du budget annexe de la zone industrielle pour l'exercice 2010 tel que résumé ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur.

7 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, M. DUBOIS.

#### **14. CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN RUE BLAISE PASCAL**

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

Vu l'engagement signé le 9 février 2010 par Madame Candy METAYER, demeurant à BRISSAY-CHOIGNY (Aisne), 17 Grande Rue, en vue d'acquérir deux parcelles de terrain situées à CREPY-EN-VALOIS, rue Blaise Pascal, d'une contenance totale de 3.477 m<sup>2</sup>, formant les lots 100 et 101 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,

Considérant que ces terrains sont disponibles et peuvent être vendus à Madame Candy METAYER afin d'y édifier un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> environ destiné au stockage de matériel festif,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente à Madame Candy METAYER, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, de deux parcelles de terrain désignées ci-dessus, sises rue Blaise Pascal, du lotissement n° 6 de la zone industrielle, pour une superficie de 3.477 m<sup>2</sup>,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 22 €/HT le mètre carré, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Maîtres MALDERET, COLAS et FLEURY BOYER, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

#### **15. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE AMPERE**

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

Vu l'engagement signé le 2 mars 2010 par Monsieur Khalil RABEHI ISARD, directeur marketing demeurant à CREPY-EN-VALOIS (Oise) 1 rue du Clos d'Aragon, futur gérant d'une SCI en cours de formation, en vue d'acquérir une parcelle de terrain située à CREPY-EN-VALOIS, rue Ampère, d'une contenance de 1.135 m<sup>2</sup>, formant le lot 89 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,



Considérant que ce terrain est disponible et peut être vendu à Monsieur Khalil RABEHI ISARD afin d'y édifier un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> environ destiné à du stockage,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente à Monsieur khalil RABEHI ISARD, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, d'une parcelle de terrain désignée ci-dessus, sise rue Ampère, du lotissement n° 6 de la zone industrielle, pour une superficie de 1.135 m<sup>2</sup>,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 22 €/HT le mètre carré, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Maîtres MALDERET, COLAS et FLEURY BOYER, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## **16. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES ERABLES**

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

La Ville souhaite acquérir auprès de Mme Ginette FORTIER, née VANIER, demeurant à CREPY-EN-VALOIS, 2 rue Jean Jaurès, une parcelle de terrain située à CREPY-EN-VALOIS.

Vu l'avis du service du Domaine en date du 4 février 2010, référencé n° 2010-176V0095,

Considérant que la parcelle concernée, d'une contenance de 3.436 m<sup>2</sup>, est cadastrée section BE n° 5 partie, lieu-dit « Au-dessus des Grès de Lévigien », et est destinée à l'aménagement de la continuité de l'avenue des Erables,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de décider l'acquisition d'une parcelle de terrain, cadastrée section BE n° 5 partie, lieu-dit « Au-dessus des Grès de Lévigien » auprès de Mme Ginette FORTIER, moyennant un prix calculé sur la base de 15,85 € le mètre carré,
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire, ainsi que l'indemnité d'éviction due au locataire selon le barème en vigueur, seront à la charge de l'acquéreur,

- de confier la rédaction de l'acte et de tous documents y afférent à l'Office notarial de CREPY-EN-VALOIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que tous autres documents à intervenir, et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte n° 21-01-2111 du budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## 17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Rapporteur : Michel ETIENNE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent du service police municipale, et le recrutement par voie de mutation d'un agent pour compléter l'effectif du service,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

La suppression de :

- 1 poste de gardien de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010,

La création de :

- 1 poste de brigadier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## 18. PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE MONTANTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010

**Rapporteur : Michel ETIENNE**

Vu la circulaire ministérielle du 3 février 2010 portant revalorisation des prestations d'action sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'accorder dans les conditions ci-après des prestations pour les séjours d'enfants :

**en colonie de vacances (par jour)**

- enfants de moins de 13 ans

6,82 €

- enfants de 13 à 18 ans 10,34 €

**en centre de loisirs sans hébergement (par jour)**

- journée complète 4,93 €  
- demi-journée 2,48 €

**en maisons familiales de vacances et gîtes (par jour)**

- séjours en pension complète 7,19 €  
- autre formule 6,82 €

**séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif**

- forfait pour 21 jours ou plus 70,78 €  
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours, par jour 3,36 €

**séjours linguistiques (par jour)**

- enfants de moins de 13 ans 6,82 €  
- enfants de 13 à 18 ans 10,34 €

- de dire que la dépense sera imputée au chapitre 012 article 6488 du budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**19. AUTORISATION DE RECOURS AUX ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE**

**Rapporteur : Michel ETIENNE**

Vu la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 21 du chapitre II introduisant dans la Fonction Publique la possibilité de recourir aux services des entreprises de travail temporaire,

Vu le Code du Travail, articles L 1251-60 à L 1251-63 précisant le régime de ce recours aux contrats précaires par l'Administration pour :

- **Le remplacement momentané d'un agent** en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- **La vacance temporaire d'un emploi** qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **L'accroissement temporaire d'activité,**
- **Le besoin occasionnel ou saisonnier,**

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales de s'assurer préalablement que le Centre de Gestion dont elles dépendent n'est pas en mesure de proposer une solution aux éventuels besoins de remplacements,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours, en cas de besoin, aux services des professionnels de l'intérim afin d'assurer la continuité du service public pour des « tâches non durables », devant permettre de faire face à une augmentation de l'activité, à un besoin saisonnier ou occasionnel, ou au remplacement momentané d'un agent absent,

- de dire que la dépense sera imputée au compte 011 – 611.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur par 26 voix pour et 6 voix contre : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

**20. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT  
POUR REDUIRE L'USAGE DES PRODUITS PHYTO SANITAIRES  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE**

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

Dans le cadre de son adhésion à la charte d'Entretien des Espaces Publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la Ville de Crépy-en-Valois souhaite mettre en œuvre un programme de diminution de l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire communal.

L'étude préalable à la réalisation de ce programme s'établit à un montant de 2.499,75 €/HT, suite à la consultation menée par les services municipaux.

Considérant que ces opérations peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Régional de Picardie,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Régional de Picardie à hauteur de 50 % pour cette opération,
- d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- de préciser que cette opération ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de cette subvention ou l'accord pour un démarrage anticipé,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville et inscrite au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**ANNEXE**

**PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR REDUIRE L'USAGE  
DES PRODUITS PHYTO SANITAIRES A CREPY EN VALOIS**

Demande de subvention au Conseil Régional de Picardie

## Plan de financement

<b>Coût estimé de l'opération</b>	<b>2.499,75 €/HT</b>
Subvention Conseil Régional de Picardie 50%	1.249,88 €/HT
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie 30%	749,93 €/HT
Solde HT Ville de Crépy-en-Valois	499,94 €/HT
TVA (19,6 %)	489,95 €
Total TTC	2.989,70 €

<b>Autofinancement Ville de Crépy-en-Valois</b>	
499,94 € + 489,95 € =	<b>989,89 €</b>

<b>21. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR REDUIRE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE</b>
---

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

Dans le cadre de son adhésion à la charte d'Entretien des Espaces Publics pour la préservation de la ressource en eau et les milieux aquatiques, la Ville de Crépy-en-Valois souhaite mettre en œuvre un programme de diminution de l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire communal.

L'étude préalable à la réalisation de ce programme s'établit à un montant de 2.499,75 €/HT, suite à la consultation menée par les services municipaux.

Considérant que ces opérations peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 30 % pour cette opération,
- d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- de préciser que cette opération ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de cette subvention ou l'accord pour un démarrage anticipé,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville et inscrite au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.



## ANNEXE

### PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR REDUIRE L'USAGE DES PRODUITS PHYTO SANITAIRES A CREPY EN VALOIS

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

#### Plan de financement

<b>Coût estimé de l'opération</b>	<b>2.499,75 €/HT</b>
Subvention Conseil Régional de Picardie 50%	1.249,88 €/HT
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie 30%	749,93 €/HT
Solde HT Ville de Crépy-en-Valois	499,94 €/HT
TVA (19,6 %)	489,95 €
Total TTC	2.989,70 €
<b>Autofinancement Ville de Crépy-en-Valois</b>	
499,94 € + 489,95 € =	<b>989,89 €</b>

<b>22. PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB D'EAU POTABLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE</b>
---

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois poursuit son programme de remplacement des branchements d'eau potable en plomb,

Vu le coût de cette opération, estimée pour les trois années à venir à la somme de 1.627.500 €/HT,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut subventionner cette opération en consentant à la Ville un prêt à taux zéro,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'année 2010 pour un montant d'opération estimé à 542.000 €/HT, correspondant à 217 branchements.
- de financer le complément sur le budget eau à hauteur des crédits disponibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

<b>23. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL</b>
---

## POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET AUTRES

**Rapporteur : Jean-Luc SALMON**

Considérant la volonté de la Ville de Crépy-en-Valois de poursuivre son programme de restauration de la voirie communale,

Considérant que le montant de travaux prévu pour l'année 2010 s'élève à 254.000 €/HT,

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Général de l'Oise, selon le plan de financement joint en annexe,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible du Conseil Général de l'Oise pour cette opération,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après l'obtention de cette subvention ou l'accord pour un démarrage anticipé,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## ANNEXE

### TRAVAUX DE VOIRIE

Demande de subvention au Conseil Général

### PLAN DE FINANCEMENT

<b>Coût estimé des travaux :</b>	<b>254.000,00 €/HT</b>
Subvention du Conseil Général : 24 %	60.960,00 €
Solde HT Ville de Crépy-en-Valois	193.040,00 €
TVA (19,60 %)	49.784,00 €
Total TTC	303.784,00 €
<b>Autofinancement Ville de Crépy-en-Valois</b>	
193.040 + 49.784	<b>242.824,00 €</b>

## 24. COMPLEMENT AUX TARIFS MUNICIPAUX



**Rapporteur : Jean-Luc SALMON**

Vu la délibération du 12 décembre 2008, fixant les tarifs municipaux actuellement en vigueur,

Considérant qu'il convient de compléter certains tarifs afin de prendre en compte des situations nouvelles ou des aménagements nécessaires,

Il est proposé de compléter les tarifs en vigueur de la manière suivante :

**73-822-7336**

**EMPLACEMENTS FORAINS**

- **Fourniture d'eau potable**

Application des tarifs aux particuliers
---

- **Fourniture d'électricité :**

Prix HT en euros/KWH			
Hiver		Eté	
HC	HP	HC	HP
0,07392	0,1077	0,02682	0,0364

- **Forfait ouverture/fermeture compteur électricité**

73,30 €
---------

**70-01-7083**

**LOCATION DE MATERIEL**

Barnum 4,50 m	100 €
Barnum 12 m	350 €

**INTERVENTIONS FACTURABLES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Taux horaire	31 €
Forfait déplacement véhicule	31 €

**70-830-70323**

**DROITS DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- **Echafaudage, emprise de chantier ou autre occupation**

Par jour ouvré et par mètre linéaire	
les 7 premiers jours	2 € / jour
Les 3 semaines suivantes	1 € / jour
Au-delà	0,50 € / jour

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs détaillés ci-dessus,
- de préciser qu'ils seront intégrés au tableau des tarifs municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

**05/2010 – LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Une convention est signée avec Monsieur Matthieu HUOT pour la mise à disposition d'un logement de type II au 5 rue Hubert Francolin à Crépy-en-Valois.

La location est d'une durée de 3 ans à compter du 18 février 2010, renouvelable par tacite reconduction, par période d'une année. Le loyer est de 339,74 €, chauffage collectif selon tarif en vigueur.

**06/2010 – SPECTACLE ORGANISE PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Considérant le spectacle organisé par la bibliothèque municipale dans le cadre de ses animations,

Une convention est signée avec la « compagnie des Grandes Z'Oreilles », 76000 ROUEN.  
La représentation aura lieu à la salle polyvalente Bernard Kindraich, le mercredi 21 avril 2010 à 16h30. Le coût du spectacle, comprenant les frais de transport, est de 900 €.

### **07/2010 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : CONTROLES PERIODIQUES OBLIGATOIRES**

Considérant l'obligation de la Ville d'effectuer des contrôles périodiques sur les bâtiments et ERP, les équipements de levage et la vérification de résistance mécanique des équipements sportifs,

Considérant la consultation menée sous forme de marché à procédure adaptée, en trois lots, pour une période de deux ans.

Le marché est signé pour :

- **les lots 1 : ERP et 2 : Equipements de levage** avec la société DEKRA Equipements, Agence de Compiègne.
- **le lot 3 : Equipements sportifs et aire de jeux** avec la société SOLEUS 69120 VAULX EN VELIN.

Les prix annuels des marchés sont les suivants :

	HT	TVA	TTC
<b>Lot 1 : ERP</b>	9 864 €	1 933,34 €	11 797,34 €
<b>Lot 2 : Equipements de levage</b>	525 €	102,90 €	627,90 €
<b>Lot 3 : Equipements sportifs et aires de jeux</b>	1 088 €	213,25 €	1 301,25 €

### **08/2010 – CONVENTION DE FORMATION : ELUS MUNICIPAUX**

Une convention est signée avec l'organisme ANIMERA, Châlons-en- Champagne (51000), pour une journée de formation le samedi 27 mars 2010, à Crépy-en-Valois, sur le thème de la communication efficace en équipe élus et collaborateurs.

Le coût de l'intervention est de 1.720 € pour la journée, pour l'ensemble des participants, tous frais de déplacement et de remise de documents compris.

### **09/2010 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : ACHAT DE MOBILIER POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Considérant le besoin de la Ville d'acheter du mobilier pour le nouveau restaurant scolaire Charles Péguy,

Considérant la consultation menée sous forme de marché à procédure adaptée,

Un marché est signé avec la société BUREAU60, 60200 COMPIEGNE, pour un montant total de 28.544,09 €/TTC, livraison et montage sur site inclus.

### **10/2010 – NETTOYAGE RESTAURANTS SCOLAIRES**

Considérant le besoin de la Ville de procéder au nettoyage des hottes et groupes froids des restaurants scolaires Géresmes et Massenet,

Considérant la consultation menée sous forme de présentation de devis,

Un marché est signé avec la société NETTOYAGE PROPLETE HYGIENE, 02600 TAILLEFONTAINE, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, pour un coût total de 4.879,68 €/TTC.

### **11/2010 – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS**

Considérant le marché n° 5/2009 relatif à la location des photocopieurs des services municipaux, conclu suite à un appel d'offres ouvert,

Considérant que le photocopieur affecté au poste de police municipale est insuffisant pour les besoins du service,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, en date du 23 février 2010,

Un avenant est signé avec la société AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMS, 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT, pour un changement de matériel à compter du 18 mars 2010, pour la durée de 17 trimestres restant du contrat, pour un montant de location annuelle de 1.358,66 €/TTC.

### **12/2010 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION : TERRAIN LIEU DIT « LA PRAIRIE », PARCELLE AC 82, APPARTENANT A MME HENRIETTE BARON**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par la SCP MALDERET, ET FLEURY-BOYER, notaires associés à Crépy-en-Valois, 62 avenue Levallois Perret, le 29 janvier 2010 ;

La Ville acquiert par l'exercice du droit de préemption un terrain cadastré section AC parcelle 82, sis au lieu dit « La Prairie », d'une superficie de 09 a 09 ca, objet de la déclaration d'intention d'aliéner sus-visée, dans le cadre de l'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, n° 2.3 : « Jardins Familiaux et Espaces Verts ».

L'acquisition a lieu au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit six mille trois cent soixante trois euros (6.363,00 €).

Conformément aux articles L. 213.14 et R. 213.12 du code de l'urbanisme, l'acte constatant le transfert de propriété au profit de la Commune sera dressé dans un délai maximal de 3 mois, et le prix du bien sera réglé dans les six mois, à compter de la notification de la décision de préemption.

### **13/2010 – VENTE D'UN CHARGEUR TYPE MANITOU**

Vu le souhait de la Ville de vendre du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment d'un chargeur type « Manitou »

Considérant la proposition de la société BMV, à Pont Sainte Maxence, pour l'achat de ce matériel,

Un accord est passé pour la vente de ce matériel pour un montant de 3.000 €/TTC.

### **14/2010 – VENTE D'UN PHOTOCOPIEUR**

Vu le souhait de la Ville de vendre du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment des photocopieurs,

Considérant la proposition de l'association LES ECURIES DU VALOIS, pour l'achat d'un photocopieur, Toshiba 3511 couleur,

Un accord est passé pour la vente de ce matériel pour un montant de 100 €/TTC

### **15/2010 – SPECTACLE ORGANISE PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Considérant le spectacle organisé par la bibliothèque municipale dans le cadre de ses animations à l'occasion du Printemps de la poésie,

Une convention est passée avec l'association « la Compagnie de la Fortune – Théâtre en soi », 60800 SERY MAGNEVAL, pour une lecture « Au fil de la Poésie » à la bibliothèque municipale, le samedi 6 mars 2010. Le coût du spectacle est fixé à la somme de 350 €.

### **16/2010 – TOUR DE PICARDIE 2010**

Considérant que la Ville va accueillir le départ de la 3<sup>ème</sup> étape de la course cycliste « Le Tour de Picardie », le dimanche 16 mai 2010,  
Considérant que l'organisation de cette course est placée sous la responsabilité de la société ASO (Amaury Sport Organisation), qui propose une convention définissant les délégations et charges de la ville,  
Une convention est signée avec la société ASO, à Issy-les-Moulineaux (92137).  
La contribution financière à cette prestation est de 3.500 €/HT à la charge de la Ville.

**17/2010 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : ANALYSE MICROBIOLOGIQUE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Considérant l'obligation de la Ville de procéder à différentes analyses microbiologiques, tant sur les produits alimentaires que sur l'eau dans les restaurants scolaires : Massenet, Géresmes et Péguy,  
Un contrat est signé avec la société EUROFINS, 91978 COURTABOEUF CEDEX, pour une durée d'un an à compter du 10 mars 2010, renouvelable par reconduction expresse.  
Le montant total du marché comprenant l'ensemble des prestations s'élève à 2.182,35 €/HT.

**18/2010 – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : TRAVAUX DIVERS DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS**

Considérant le besoin de la Ville de réaliser différents travaux de réfection et d'aménagement de voirie et d'espaces verts, et la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert,  
Vu la décision de la commission d'appel d'offres pour le choix du titulaire et l'attribution du marché,  
Un marché à bons de commande est signé avec la société SCREG NORD PICARDIE, agence de HAM (80400), pour une durée de deux ans à compter du 8 mars 2010.  
Le montant du marché se situe entre un minimum de 150.000 €/HT et un maximum de 600.000 €/HT, valable pour la durée totale du marché.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 00h30.

LE MAIRE,

Arnaud FOUBERT